

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**Améliorer les effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la
Communauté économique d'Afrique centrale**

Atelier régional
Brazzaville, République du Congo
28 au 30 septembre 2016

Politiques environnementales en Afrique centrale

par

Dr. Bertrand Doukpolo, Expert principal à la Commission d'éducation, CEMAC

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la CNUCED.



UNITED NATIONS
UNCTAD

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Renforcer les effets structurants du secteur
des ressources minérales dans les pays de la
Communauté économique d'Afrique centrale

Session 6:

Renforcer les liens de développement: les politiques
environnementales, sociales et de gouvernance

Politiques environnementales en Afrique centrale

Dr. Bertrand Doukpolo

Plan de l'exposé

Introduction

- I. Etat des lieux des politiques environnementales régionales
- II. Méthodes d'élaboration et conditions de mise en œuvre
- III. Intégration des questions environnementales au sein de la CEMAC
- IV. Objectifs globaux et rôle de la CEEAC dans l'élaboration des politiques environnementales
- V. Axes d'orientation stratégiques des politiques environnementales en Afrique centrale
- VI. Opérationnalisation/mise en œuvre des politiques environnementales en Afrique centrale

Conclusion et recommandations

Introduction

Les politiques environnementales régionales présentent beaucoup d'intérêt pour l'Afrique centrale. Leur élaboration de 2007 à nos jours explique la volonté des décideurs politiques des Etats de la CEAC de donner à l'environnement toute l'attention qu'il mérite, de respecter les clauses des conventions environnementales internationales, de lutter efficacement contre la pauvreté et d'amorcer le développement durable pour l'atteinte des OMD.

L'opérationnalisation des politiques environnementales régionales s'appuient, outre les institutions spécialisées, sur les partenaires financiers et les partenaires techniques opérant dans la sous région depuis plusieurs années.

I. Etat des lieux des politiques environnementales régionales en AC

La pertinence est réelle pour la plupart de ces politiques analysées. En effet, bon nombre d'entre elles, à des degrés variables, ont pris en compte la lutte contre la pauvreté, les OMD, et la trilogie dimensionnelle du développement durable.

Cependant, cette prise en compte ne l'a pas toujours été de façon explicite et systématique avec des références claires, mais plutôt par coïncidence.

La plupart des politiques élaborées s'inscrivent bien dans le cadre des Conventions et Traités internationaux portant création des principales organisations intergouvernementales en Afrique centrale. Dans leur ensemble, elles contribuent au renforcement de l'intégration régionale, même si dans certains cas, cela n'apparaît pas toujours de manière évidente.

Ila. Méthodes d'élaboration des PE

Le processus participatif, indispensable à la réussite de toute politique, n'a pas été toujours suivi de manière rigoureuse sauf dans quelques cas (EIES/ASE/EES...).

C'est ainsi que des acteurs importants n'ont pas été souvent consultés : les parlementaires, les OSC, le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui auraient pu faire des contributions très utiles et constructives.

Iib. Conditions de mise en œuvre des PE

Les conditions de mise en œuvre des politiques environnementales n'ont pas été toujours bien approfondies dès la phase d'élaboration.

Le coût et les modalités de financement de certaines politiques n'ont pas été suffisamment traités:

- Le dispositif de suivi-évaluation a été abordé de façon superficielle dans de nombreux cas;
- Le dispositif institutionnel de mise en œuvre n'est pas toujours formellement établi ou ne fonctionne pas à satisfaction.

Illa. Intégration des questions environnementales au sein de la CEMAC

Les politiques environnementales régionales ainsi que les instruments régionaux d'opérationnalisation recensés figurent dans l'axe 2 « *Gouvernance et stabilité macro-économique* » du programme ambitieux de la CEMAC de 2010-2025: le Programme Economique Régional (**PER**) au nombre desquels, on retiendra:

- Politique environnementale de la CEMAC ;
- Politique commune d'amélioration de l'environnement de la CEMAC ;
- Politique des ressources en eau de l'Afrique centrale ;
- Politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement;
- Stratégie régionale de réduction de la pauvreté de la CEMAC;
- Renforcement de la Gouvernance des Matières Premières en Afrique centrale (REMAP-CEMAC).

IIIb. Intégration des questions environnementales au sein de la CEMAC : cas du REMAP

Missions du REMAP :

- **Aider à améliorer la contribution de l'exploitation des richesses du sous-sol à réduire la pauvreté;**
- **Contribuer à renforcer la transparence et la gouvernance des revenus issus de l'exploitation minière;**
- **Intensifier la coopération internationale dans le secteur de la production pétrolière, gazière et minière.**

Afin de sécuriser les revenus issus de la transformation locale des matières premières et d'assurer une plus grande maîtrise de la chaîne des valeurs du secteur énergétique, minier et métallurgique, la CEMAC a inscrit la gouvernance et l'environnement des affaires comme deuxième axe majeur d'intervention dans le cadre de son PER de 2010-2025.

IIIc. Intégration des questions environnementales au sein de la CEMAC : Cas du REMAP

- appuyer la Commission de la CEMAC pour ses initiatives liées au secteur de la gouvernance des industries extractives. Il s'est fixé comme objectif de parvenir à la formulation d'un **environnement minier législatif et en prenant en compte les objectifs d'un développement durable.**
- appuyer les processus d'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et celui de Kimberley présents dans la plupart des pays membres, dans le cadre de l'exploitation du diamant, a aujourd'hui amorcé **l'objectif communautaire de mettre en place un cadre législatif harmonisé dans les pays membres** (code minier communautaire en cours).

Pour les Etats membres, **l'harmonisation des réglementations minières devrait aider à définir un cadre environnemental et social et optimiser les revenus issus de la rente minière et pétrolière.**

IV. Objectifs globaux et rôle de la CEEAC dans l'élaboration des politiques environnementales 1

Définir un cadre général de coopération en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles au niveau de l'Afrique Centrale. Cette politique confère à la CEEAC:

- rôle de coordination et d'harmonisation des actions régionales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles de façon à garantir une cohérence d'action aussi bien institutionnelle qu'opérationnelle sur le terrain, et cela, en collaboration avec la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) là où cela est nécessaire.
- rôle de contrôle de cohérence, de légalité, de pertinence des actions proposées et un suivi financier des ressources affectées par les bailleurs de fonds au bénéfice de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique Centrale.

IV. Objectifs globaux et rôle de la CEEAC dans l'élaboration des politiques environnementales 2

La CEEAC dispose depuis 2009 d'un organe (Environnement et Ressources Naturelles) qui assure le fonctionnement de quatre composantes nécessaires à la mise en œuvre des politiques environnementales adoptées par les Chefs d'Etat de la CEEAC lors de leur 13^{ème} conférence en octobre 2007 :

- Valorisation de la biodiversité et Economie de l'Environnement ;
- Economie Forestière et Gestion Durable des Forêts ;
- Ecosystèmes Marins et Ressources Halieutiques ;
- Gestion des Risques et des catastrophes naturelles.

Va. Axes d'orientation stratégiques des politiques environnementales au sein des Etats de la CEAC

Plusieurs conventions et traités internationaux ont trait à l'environnement, 4 d'entre elles sont jugées pertinentes dans la définition des AOSPE en 2009 : CNULD (juin 1994), CCNUCC (mai 1992), CDB (22 mai 1992) et CRZH (02 février 1971) :

1. Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ;
2. Conservation et gestion durable des zones humides et des ressources en eau douces d'Afrique Centrale ;
3. Prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes ;
4. Conservation et gestion durable des ressources forestières d'Afrique Centrale ;
5. Lutte contre les changements climatiques en Afrique Centrale ;

Vb. Axes d'orientation stratégiques des politiques environnementales au sein des Etats de la CEAC

6. Conservation et gestion durable des ressources naturelles transfrontalières d'Afrique Centrale (eaux douces, marines et côtières, biodiversité, faune et flore)
7. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des conventions internationales ;
8. Population, santé et environnement ;
9. Commerce et environnement ;
10. Transfert des technologies environnementales durables ;
11. Evaluation et alerte rapide pour la gestion des catastrophes naturelles ou provoquées ;
12. La banque de données environnementales en Afrique Centrale.

Vla. Opérationnalisation des politiques environnementales par les Etats de la CEAC

Les pays de la CEAC s'appuient sur ses institutions spécialisées que sont :

- le Pool Energétique d'Afrique Centrale (PEAC) pour les questions liées à l'énergie et à la géostratégie ;
- la Commission de Pêche du Golfe de Guinée (COREP) pour les questions liées aux ressources halieutiques et aquacoles ;
- la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et ses institutions partenaires que sont :
 - le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC),
 - l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique;
 - l'Agence pour le Développement de l'Information Environnementale
 - l'Organisation Africaine du Bois (OAB).

Vlb. Opérationnalisation des politiques environnementales par les Etats de la CEAC

A côté de ces institutions spécialisées figurent d'autres institutions sous régionales liées au réseau de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) créée en 1996. Ces institutions sont :

- le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes d'Afrique Centrale (REPALEAC),
- le Réseau des Femmes Africaines impliquées dans le Développement Durable (REFADD),
- le Réseau des Parlementaires impliquées dans la gestion des écosystèmes d'Afrique Centrale (REPAR)
- le Réseau des Jeunes d'Afrique Centrale pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REJEFAC).

Conclusion

L'accélération de la croissance économique passe nécessairement par une gestion rationnelle des ressources naturelles et une protection de l'environnement. C'est pourquoi, les organisations d'intégration régionale ou de coopération économique (CEEAC, CEMAC...) ont élaboré ou sont en train d'élaborer des politiques environnementales régionales.

Mais si cet effort est louable, force est de constater que les politiques environnementales déjà formulées et adoptées par les instances appropriées connaissent des difficultés de mise en oeuvre.

Conclusion

Trois (3) raisons essentielles :

- Elles sont peu connues des acteurs qui auraient pu influencer de façon significative sur leur opérationnalisation, notamment des parlementaires et des organisations de la société civile ;
- Elles ne comportent pas de stratégie de communication, ce qui réduit les capacités de mobilisation des acteurs et des bailleurs de fonds ;
- Elles manquent de mécanisme de financement, de système de suivi-évaluation et de dispositif institutionnel de mise en oeuvre clairement établis.

Recommandations

Les actions à mener doivent être centrées sur :

1. Le renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) en matière d'analyse des politiques environnementales ;
2. L'appui à la mise en place de réseaux de parlementaires ;
3. La relecture de certaines politiques environnementales régionales (Cadre commun – adaptation/atténuation aux CC);
4. La réactivation des organes de gouvernance pour une harmonisation des politiques environnementales communes et fédératrices/intégratrices (CEMAC/CEEAC) ;
5. La mise en oeuvre d'un plan/stratégie de communication.